



## Déclaration en retard d'une activité de location d'un meuble

-----  
Par DidierB

Bonjour,

Je suis un particulier. Je loue un studio meublé depuis 2018.

Je viens seulement d'enregistrer mon l'activité de LMNP aux greffes du tribunal de commerce, (avec donc un peu plus de trois an de retard) parce que j'ignorais totalement que je devais le faire.

Etant donné que s'enregistrer aux greffes du tribunal de commerce revient à créer une entreprise individuelle, cela veut dire que je dois payer trois ou quatre années de cotisation foncière des entreprises, ce qui est normal.

Je m'attends également à payer des pénalités.

Quelqu'un a-t-il rencontré ce problème et me dire ce à quoi je dois m'attendre?

(J'ai bien sûr déclaré ces revenus de la location sur la déclaration des revenus. C'est le CFE en retard qui pose problème).

Merci pour votre aide.

-----  
Par john12

Réponse faite sur Légavox